

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 442

13 août 1997

SOMMAIRE

Acta S.A., Luxembourg	page 21216	Seventer S.A., Luxembourg	21180
Anine S.A., Luxembourg	21171	Share International S.A., Soparfi, Luxembourg ..	21185
Auto-Tecnic S.A., Luxembourg	21169	Simon A. Cohen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21180
Buro Center Kiem S.A., Rumelange	21176	Société de Gérance et de Participations Financières	
Codest S.A., Grevenmacher	21182	S.A.H., Luxembourg	21185
Corniche Finance S.A., Senningerberg	21188	Société du Pian S.A.	21175
Drett Welt Buttik Diddeleng, S.à r.l., Dudelange ..	21190	Sogecore Europe S.A., Senningerberg	21181
Feidt Holding S.A.H., Ernster	21192	Sogecore S.A., Senningerberg	21170
Gio-Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	21195	Soreval, Senningerberg	21185
Hansen & Cawley S.A., Luxembourg	21198	Svenska Handelsbanken S.A., Luxembourg	21185
Imothep Finance S.A.H., Luxembourg	21203	Svenska Selection Fund, Luxembourg	21186
Infotex S.A., Bridel	21201	Tamara S.A.H., Luxembourg	21186
International Locations S.A., Luxembourg	21207	Terelux S.A., Senningerberg	21186
Kheops Construct S.A., Capellen	21209	T.P. Int., Theme Park International Holding S.A.,	
Multicharter International S.A., Soparfi, Esch-sur-		Luxembourg	21198
Alzette	21213	Turbo-Wash S.A., Remich	21187
(The) Nippon Investment International (Luxem-		Unispar Holding S.A.	21192
bourg) S.A., Luxembourg	21176	US Bondplus Advisory S.A., Luxembourg	21198
Relais Nature S.A., Luxembourg	21214	Verdi S.A.H., Strassen	21187
Sea Pilot Investments S.A., Luxembourg	21170	West-East Eurotrade Holding Company S.A., Lu-	
Sea Star Investments S.A., Luxembourg	21175	xembourg	21185
Sea Wall Investments S.A., Luxembourg	21181	Weamon S.A., Luxembourg	21187
Sea Water Investments S.A., Luxembourg	21184	Wedbush International Holding S.A., Luxembourg	21197
Securities & Assets S.A., Luxembourg	21171	Westfalenbank A.G., Bochum	21197
Selimex, S.à r.l., Grevenmacher	21171	WSP Investment S.A.H., Strassen	21181, 21182
Seril S.A., Senningerberg	21170		
Serocytolux S.A., Luxembourg	21175		

AUTO-TECNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1020 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 7.694.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 septembre 1967, acte publié au Mémorial C, n° 146 du 12 octobre 1967, modifiée par-devant Maître Roger Würth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 mars 1970, acte publié au Mémorial C, n° 111 du 30 juin 1970, modifiée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 29 mai 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 213 du 28 juin 1990.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUTO-TECNIC S.A.
KPMG Experts comptables
Signature

(18570/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SEA PILOT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société
Signature

(18500/595/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEA PILOT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.004.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 mai 1997, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Monsieur Alex Schmitt, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18501/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SERIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1997

Nominations

Le mandat de Messieurs Tonino Beccegato et Mario Murgese et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prend fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 1997.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PRICE WATERHOUSE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit, à l'unanimité, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18511/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SOGECORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.328.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1997

NOMINATIONS

MM. Jean Thilly, Louis Begault, Gilles Coremans et Pierre C. Perrenoud, dont le mandat prend fin à l'issue de cette assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Le mandat du commissaire aux comptes, Mademoiselle Sophie Vandeven, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18522/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SELIMEX, S.à r.l.
(anc. HIFI-CENTER & DISC DISCOUNT,) Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

—
 EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, volume 98S, folio 52, case 3, que l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée SELIMEX S.à r.l. avec siège social à L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jan Huygens, commerçant, demeurant à B-Hofstade/Aalst, trois cents parts sociales	300
2. - Monsieur Theodorus Engels, agent commercial, demeurant à NL-VR Schijndel, cent cinquante parts sociales	150
3. - Monsieur Nikolaas Huygens, agent commercial, demeurant à B-Hofstade/Aalst, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997. E. Schlessler.
 (18509/227/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SELIMEX, S.à r.l.
(anc. HIFI-CENTER & DISC DISCOUNT,) Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997. E. Schlessler.
 (18510/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SECURITIES & ASSETS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
 R. C. Luxembourg B 43.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
 J. Lorang
 Administrateur

(18508/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ANINE, Société Anonyme.
 Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, 2, Irlande, ici représentée par:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration lui délivrée en date du 30 avril 1997;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration lui délivrée en date du 30 avril 1997;

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, ici représenté par:

Madame Michelle Delfosse, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration lui délivrée en date du 30 avril 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANINE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 mai 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'août à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1.- TRUSTINVEST LIMITED, prénommée:	3.995	39.950.000,-
2.- Henri Grisius, prénommé:	3	30.000,-
3.- John Seil, prénommé:	2	20.000,-
Total:	4.000	40.000.000,-

La totalité des 4.000 (quatre mille) actions a été intégralement libérée par un apport en nature d'actions, cet apport étant estimé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois).

Les titres apportés sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.B. Brasseur, daté du 29 avril 1997, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de LUF 40.026.000,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 4.000 actions, d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, de ANINE, à émettre en contrepartie.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Signé: Dominique Ransquin

Luxembourg, le 29 avril 1997.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

- 1.- Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 2.- Monsieur John Seil, prénommé;
- 3.- Madame Michelle Delfosse, prénommée.

L'assemblée générale nomme Monsieur Henri Grisius, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture, la comparante prémentionnée ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
 Signé: M. Delfosse, J. Elvinger.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 827, fol. 62, case 12. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mai 1997.

J. Elvinger.

(18544/211/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SEA STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 41.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société
 Signature

(18502/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEA STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 41.005.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 mai 1997, que:
 - décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Monsieur Alex Schmitt, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18503/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEROCYTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
 R. C. Luxembourg B 15.659.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Signature.

(18512/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SOCIETE DU PIAN S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte des lettres adressées à la société en date du 1^{er} janvier 1997 que Monsieur Gérard Muller et Madame Geneviève Blauen ont démissionné comme administrateurs de la société.

Le siège de la société établi au 4, rue Tony Neuman est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(18520/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

THE NIPPON INVESTMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 24.256.

Les comptes annuels 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 45, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 1997

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs, Messieurs Seizaburo Sakurai, Nobuhiro Tamanyu et Hiroaki Komatsu, et comme commissaire aux comptes, Monsieur Tsutomu Shimizu. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour THE NIPPON INVESTMENT
INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(18530/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BURO CENTER KIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3743 Rumelange, 1A, rue Nicolas Pletschette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée REALIM, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, 295, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Pétange, le 16 juillet 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 176 du 30 novembre 1971, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de cession de parts à titre gratuit du 20 décembre 1995, enregistré à Remich, le 22 décembre 1995, vol. 457, fol. 97, case 11, publié par extrait au Mémorial C numéro 102 du 28 février 1996, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 9.679,

dûment représentée, conformément aux pouvoirs leur conférés lors de l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le prédit notaire André Schwachtgen, en date du 21 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 272 du 16 juillet 1991, par:

- Monsieur Antoine Bai, ingénieur, demeurant à Luxembourg, gérant-associé; et

- la société à responsabilité limitée POECKES INVEST, S.à r.l., avec siège social à Rumelange, 1A, rue Nicolas Pletschette, associée,

elle-même dûment représentée aux présentes par Monsieur Gilbert Poeckes, ingénieur-technicien, demeurant à Rumelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 avril 1997;

2) La société anonyme SERMELUX S.A., METALSERVICE LUXEMBOURG, avec siège social à Kehlen, Zone industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, alors de résidence à Rambrouch, le 24 août 1979, publié au Mémorial C, numéro 278 du 29 novembre 1979, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 8 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 466 du 18 novembre 1994,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 16.923,

ici dûment représentée conformément à l'article 13 des statuts par son administrateur-délégué, Monsieur Robert Schintgen, employé privé, demeurant à Bereldange;

3) La société anonyme PREFALUX S.A., avec siège social à Junglinster, 6, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, le 5 décembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 13 du 23 janvier 1975, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 24 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 53 du 17 février 1992,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 12.558,

ici dûment représentée par Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 avril 1997;

4) La société à responsabilité limitée ENTREPRISE POECKES, S.à r.l., avec siège social à Rumelange, 1A, rue Nicolas Pletschette, constituée à l'origine sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENTREPRISE JOS. POECKES, S.à r.l., suivant acte sous seing privé daté du 18 juin 1971, publié au Mémorial C, numéro 164 du 9 novembre 1971, transformée et modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par sa transformation en société à responsabilité limitée sous sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le prédit notaire André Schwachtgen, le 15 avril 1997, non encore publié au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 9.634,

ici représentée par Monsieur Gilbert Poeckes, préqualifié, gérant-associé,

confirmé à cette fonction avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tous les actes de la société n'excédant pas 100.000.000,- de francs, aux termes du prédit acte du notaire André Schwachtgen, du 15 avril 1997;

5) Mademoiselle Tatiana, dite Tanja Kayser, publiciste diplômée, demeurant à Luxembourg; ici représentée par Monsieur Paul Kayser, architecte diplômé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 avril 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BURO CENTER KIEM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude, la promotion, la réalisation et la mise en valeur par l'achat, la vente, la location et l'échange de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze millions de francs (LUF 75.000.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non actionnaire ne peut être effectuée qu'après avoir été offerte en priorité, aux mêmes conditions, aux autres actionnaires.

L'actionnaire qui décide de céder tout ou partie de ses actions en informe le conseil d'administration en précisant le prix de la cession et le nom du tiers acquéreur. Le conseil transmet cette offre dans les quinze jours aux autres actionnaires.

Dans le mois de cette notification par le conseil d'administration, les autres actionnaires peuvent exercer un droit de préemption au prorata des actions qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas usage accroit au droit de préemption des actionnaires qui en font usage, toujours au prorata des actions dont ils sont déjà propriétaires.

En cas de silence d'un actionnaire, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix offert par le tiers, ou, à un prix à convenir, et en cas de contestation sur le prix, au prix à déterminer définitivement et sans recours par un arbitrage conformément à la loi luxembourgeoise.

A cet effet, les arbitres procéderont à une situation intermédiaire de la société et évalueront les avoirs de la société à la valeur réelle, aucune valeur n'étant à attribuer dans ces cas aux éléments immatériels, tels que fonds de commerce, licences, know-how, etc.

Le prix ainsi déterminé par arbitrage après un abattement de 10% sous la réserve toutefois que le prix ainsi déterminé après l'abattement ne peut être inférieur à la valeur comptable.

L'actionnaire qui se porte acquéreur des actions d'un autre actionnaire, en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que de représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu au préalable connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les sept mille cinq cents (7.500) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société REALIM, S.à r.l., préqualifiée, quatre mille cinq cents actions	4.500
2) par la société SERMELUX S.A., METALSERVICE LUXEMBOURG, préqualifiée, mille deux cents actions . . .	1.200
3) par la société PREFALUX S.A., préqualifiée, six cents actions	600
4) par la société ENTREPRISE POECKES, S.à r.l., préqualifiée, neuf cents actions	900
5) par Mademoiselle Tanja Kayser, préqualifiée, trois cents actions	300
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

Les sept mille cinq cents actions ont été libérées comme suit:

a) Apport en nature

Les quatre mille cinq cents (4.500) actions souscrites par la société REALIM, S.à r.l., préqualifiée, ont été entièrement libérées par l'apport à la société de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation de l'immeuble:

Une propriété immobilière sise à Luxembourg-Neudorf, et inscrite au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne Commune d'Eich, section D de Neudorf,

numéro 78/4209, lieu-dit «rue du Kiem», bâtiment, place, contenant 46 ares 21 centiares.

Origine de propriété

La propriété immobilière prédécrite a été acquise par la société REALIM, S.à r.l. en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 2 avril 1990, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 avril 1990, vol. 1206, numéro 1.

Estimation

Cet immeuble est évalué d'un commun accord des actionnaires à quarante-cinq millions de francs (LUF 45.000.000,-).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Victor Steichen, demeurant à Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté, daté du 23 avril 1997 et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Signé: Victor Steichen

Réviseur d'entreprises.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) L'immeuble est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé sans garantie pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la société.

Condition spéciale

Le prédit acte de vente du notaire Frank Molitor daté du 2 avril 1990 contient la condition spéciale suivante ci-après reproduite:

«Pour le cas où dans un délai de dix (10) ans à dater de la signature du présent acte, l'acquéreur installerait un débit de boissons dans l'objet de la vente, il s'engage à y débiter des bières et autres produits du vendeur.»

Les associés, par l'intermédiaire de leurs représentants prénommés, et au nom de la société constituée, s'engagent à respecter cette clause spéciale pour autant que celle-ci soit encore d'actualité.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentant a donné lecture et interprétation aux parties de l'article neuf du règlement-taxe de la Ville de Luxembourg du 14 mars 1988 sur les droits d'enregistrement réduits sur toutes les mutations immobilières, et dont la teneur est la suivante:

«**Art. 9.** Les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 restent acquis au bénéficiaire, sauf changement de l'affectation de l'immeuble dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la déclaration de classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions.»

b) Apports en espèces:

Les trois mille (3.000) actions restantes ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente millions de francs (LUF 30.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million et quatre-vingt mille francs (LUF 1.080.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3743 Rumelange, 1A, rue Nicolas Pletschette.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Antoine Bai, préqualifié;

b) Monsieur Robert Schintgen, préqualifié;

c) Monsieur Arthur Nilles, préqualifié;

d) Monsieur Gilbert Poeckes, préqualifié;

e) Monsieur Paul Kayser, préqualifié.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Nimax, conseil fiscal, demeurant à Ettelbruck, 21B, Cité Patton.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille deux.

6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Bai, G. Poeckes, R. Schintgen, A. Nilles, P. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 98S, fol. 36, case 10. – Reçu 975.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 mai 1997.

T. Metzler.

(18545/222/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SIMON A. COHEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.098.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 494, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

R. P. Pels.

(18515/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEVENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.710.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEVENTER S.A.
Signature

(18513/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEA WALL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.006.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société
Signature

(18504/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEA WALL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.006.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 mai 1997, que:
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Monsieur Alex Schmitt, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18505/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SOGECORE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.224.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mai 1997

DEMISSIONS / NOMINATIONS

Suite à la démission de Messieurs Elmar Baert et Bernard Trempont, le conseil d'administration décide de nommer la société SOGECORE S.A. à l'un des postes vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'autre poste restera vacant.

M. Jean Thilly est nommé président du conseil en remplacement de M. Elmar Baert.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18523/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.996.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WSP INVESTMENT, avec siège social à Luxembourg, constituée par-devant Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 septembre 1990, publiée au Mémorial C, le 5 mars 1991, numéro 102.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, la nomination de nouveaux administrateurs et la modification du jour et de l'heure de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, ainsi que la modification afférente des statuts.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que l'assemblée générale annuelle se réunira, à partir de 1998, de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 9.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant si ce jour est un jour férié légal. L'assemblée approuve la modification afférente des statuts.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, R. Lemeer, J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 1997, vol. 402, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(18542/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

WSP INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1997.

E. Schroeder.

(18543/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CODEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Berbourg et Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Soleuvre;

2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, prédit, et Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, les trois agissant en leur qualité de mandataires spéciaux en vertu de deux procurations sous seing privé données le 17 septembre 1996,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1996, portant le numéro 1317 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 890B, fol. 53 case 3.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Grevenmacher.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de charpenterie, de ferblanterie et de couverture, ainsi que l'exécution de tous les travaux qui s'y rapportent.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent actions (100) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à l'unanimité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cinquante actions	50
2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée;

- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée;

- Monsieur Christian Hess, préqualifié.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ebsen, J.-C. Kirsch, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 98S, fol. 36, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 mai 1997.

P. Bettingen.

(18546/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

SEA WATER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.007.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

*Pour la société
Signature*

(18506/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SEA WATER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.007.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 mai 1997, que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

- le mandat de Monsieur Alex Schmitt, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18507/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SOREVAL.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.433.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1997

NOMINATIONS

Le mandat du réviseur d'entreprises, COOPERS & LYBRAND, arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18524/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SOCIETE DE GERANCE ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 5.530.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société

SOCIETE DE GERANCE ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(18521/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SHARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.086.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

SHARE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(18514/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.099.

—
Le bilan 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.

Signature

(18525/033/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

WEST-EAST EUROTRADE HOLDING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 37.564.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Philipp Silber, wohnhaft in D-1000 Berlin 1, Bundesallee 79A.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft WEST-EAST EUROTRADE HOLDING COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg, 35, rue Glesener, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg unter Nummer B 37.564, wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Kerschen, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 25. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 252 vom 28. Mai 1993.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Herr Philipp Silber, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft WEST-EAST EUROTRADE HOLDING COMPANY S.A. geworden und hat beschlossen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

Der alleinige Aktienbesitzer in seiner Eigenschaft als Liquidator erklärt, alle Passiva geregelt zu haben und alle Aktiva übernommen zu haben.

Der alleinige Gesellschafter verpflichtet sich des weiteren, alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen.

Diese Liquidation der Gesellschaft ist als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in Luxemburg, 35, rue Glesener, hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 35, rue Glesener, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Silber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. Mai 1997.

P. Decker.

(18541/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

TERELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.162.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1997

NOMINATION

Le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG INTER-REVISION, est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18529/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SVENSKA SELECTION FUND.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 22.175.

—

Le bilan 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.
Signature

(18526/033/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

TAMARA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.808.

—

Le bilan 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société TAMARA S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(18527/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

VERDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.262.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VERDI, avec siège social à Luxembourg, constituée par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 juillet 1987, publiée au Mémorial C, le 27 octobre 1987, numéro 302.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, la nomination de nouveaux administrateurs et la modification du jour et de l'heure de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, ainsi que la modification afférente des statuts.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. L'ensemble des administrateurs en place est révoquée et l'assemblée élit Messieurs Marc Boland, prénommé, Rudi Lemeer, prénommé, et Joeri Steeman, prénommée, au poste d'administrateur. Les administrateurs sont élus pour une période de six ans.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que l'assemblée générale annuelle se réunira, à partir de 1998, de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 9.00 heures ou le premier jour ouvrable suivant si ce jour est un jour férié légal. L'assemblée approuve la modification afférente des statuts.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, R. Lemeer, J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 1997, vol. 402, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(18539/228/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

VERDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1997.

E. Schroeder.

(18540/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

TURBO-WASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 30, rue de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 24.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

*Pour le gérant
Signature*

(18532/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 51.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

*WEAMON S.A.
Signature*

(18535/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CORNICHE FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitze in Düdelingen, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LIMITED, mit Gesellschaftssitz zu P.O. Box 3161 Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

hier vertreten durch Herrn Cornelius Bechtel, Economist, wohnhaft in Howald (Luxemburg),

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift,

vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

2.- Die Aktiengesellschaft MEDI-INVEST A.G., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 12. Juni 1996, eingetragen im Firmenregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 55.180, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 445 vom 10. September 1996,

hier vertreten durch Herrn Claude Mack, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CORNICHE FINANCE S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer festgelegt.

Sitz der Gesellschaft ist Senningerberg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausendzweihundertfünfzig Franken (LUF 1.250,-), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das Kapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel sechs (6) dieser Satzung vorgesehen ist.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegeben Ort, am dritten Donnerstag des Monats Juni um 16.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit die in der Einberufung festgesetzt werden. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben, jeden Direktor und Angestellten widerrufen, und ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wiederaufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Kapitalzeichnung

Die Kompargenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1.- Die Aktiengesellschaft INTERTRUST NOMINEES LIMITED, vorbezeichnet, neunhundertneundneunzig Aktien	999
2.- Die Aktiengesellschaft MEDI-INVEST A.G., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: tausend Aktien	1.000

Die hiervorgezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf sechzigtausend Franken (LUF 60.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Claude Mack, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg;
 - b) Herr Cornelius Bechtel, Economist, wohnhaft in Howald;
 - c) Herr Gérard Matheis, Geschäftsführer, wohnhaft in Olm.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMMISERV, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung 2002.

6.- Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

7.- Zum Verwaltungsratsvorsitzenden wird ernannt Herr Claude Mack, vorgenannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen, am Datum wie eingangs erwähnt in Senningerberg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bechtel, C. Mack, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 827, fol. 62, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Düdelingen, den 29. Mai 1997.

J. Elvinger.

(18547/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

DRETT WELT BUTTIK DIDDELENG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3502 Dudelange, 15, rue Stade J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Chantal Aniset, sans état particulier, demeurant à L-3418 Dudelange, 22, rue Bel'Air;
- 2.- Monsieur Alex Bodry, ministre, demeurant à L-3548 Dudelange, 12, rue Ribbeschpont;
- 3.- Monsieur Mars Di Bartolomeo, député-maire, demeurant à L-3442 Dudelange, 35, rue des Champs;
- 4.- Monsieur Robert Garcia, journaliste, demeurant à L-3444 Dudelange, 4, rue H. Clement;
- 5.- Madame Romaine Goergen, professeur, demeurant à L-3467 Dudelange, 33, rue Alexandre Fleming;
- 6.- Madame Sonja Loullingen-Ludovicy, infirmière, demeurant à L-3445 Dudelange, 5, rue Eugène Conrad;
- 7.- Madame Pierrette Thill-Mangen, infirmière, demeurant à L-3541 Dudelange, 102, rue de la Paix;
- 8.- Madame Marie-Lou Pierson-Godefroid, employée privée, demeurant à L-3511 Dudelange, 54, rue de la Libération;
- 9.- Monsieur Jos Thill, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-3591 Dudelange, 31, rue de la Vallée;
- 10.- L'association sans but lucratif FAIR TRADE DIDDELENG, ayant son siège social à L-3502 Dudelange, 15, rue J.F. Kennedy, représentée par son comité actuellement en fonction.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DRËTT WELT BUTTIK DIDDELENG.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la représentation et la distribution de produits provenant de producteurs individuels et de coopératives de producteurs d'artisanat, de denrées alimentaires et d'autres produits agricoles généralement quelconques et d'origine des pays en voie de développement, ceci pour leur garantir un marché et des prix justes et honnêtes pour leurs produits, dans le respect des droits définis par la «Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen»;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet afin de faciliter son extension ou son développement;
- la création de liens culturels et sociaux avec les producteurs;
- la sensibilisation des consommateurs au sujet du marché équitable.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Chantal Aniset, prénommée, une part sociale	1
2.- Monsieur Alex Bodry, prénommé, deux parts sociales	2
3.- Monsieur Mars Di Bartolomeo, prénommé, une part sociale	1
4.- Monsieur Robert Garcia, prénommé, dix parts sociales	10
5.- Madame Romaine Goergen, prénommée, une part sociale	1
6.- Madame Sonja Loullingen-Ludovicy, prénommée, une part sociale	1
7.- Madame Pierrette Thill-Mangen, prénommée, deux parts sociales	2
8.- Madame Marie-Lou Pierson-Godefroid, prénommée, une part sociale	1
9.- Monsieur Jos Thill, prénommé, cinq parts sociales	5
10.- L'association sans but lucratif FAIR TRADE DIDDELENG, prédésignée, soixante-seize parts sociales	76

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les 3/4 (trois quarts) du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée est applicable.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

La société est valablement représentée par les gérants administratifs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

En cas de nomination de plusieurs gérants, si le montant de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-) est dépassé, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée illimitée par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires devront signer l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 10. Tous les bénéfices réalisés par la société devront être utilisés dans le strict respect de l'objet de la société.

Art. 11. La société ne pourra être dissoute que conformément aux dispositions de la loi prévue à cet effet.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont prises valablement que si elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués où les décisions sont prises à la majorité simple des votes émis, quelle que soit la part du capital social représenté.

Toute modification des statuts est décidée à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Toutefois, en aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale et les associés ne peuvent changer l'objet social ou la nationalité de la société.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3502 Dudelange, 15, rue Stade John F. Kennedy.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants techniques:

- a) Monsieur Eugène Erpelding, employé privé, demeurant à L-5517 Remich, 25, rue de la Cité;
- b) Madame Liz Glesener-Hilgert, étudiante, demeurant à L-3443 Dudelange, 42, rue de la Chapelle.

Gérants administratifs:

- a) Madame Thessy Thoma-Erpelding, ménagère, demeurant à L-3502 Dudelange, 15, rue J.F. Kennedy;
- b) Madame Pierrette Thill-Mangen, infirmière, demeurant à L-3541 Dudelange, 102, rue de la Paix.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants administratifs et techniques.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, tous les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Aniset, A. Bodry, M. Di Bartolomeo, R. Garcia, R. Goergen, S. Loullingen-Ludovicy, P. Thill-Mangen, M.-L. Pierson-Godefroid, J. Thill, E. Erpelding, L. Glesener-Hilgert, T. Thoma-Erpelding, P. Thill-Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 1997, vol. 827, fol. 52, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mai 1997.

J. Elvinger.

(18548/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

UNISPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte des lettres adressées à la société en date du 1^{er} janvier 1997, que Monsieur Gérard Muller et Madame Geneviève Blauen ont démissionné comme administrateurs de la société.

Le siège de la société, établi au 4, rue Tony Neuman, est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(18533/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

FEIDT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6165 Ernster, 16, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Feidt, industriel, demeurant à L-6165 Ernster, 18, rue Principale;
- 2.- Madame Marie-Thérèse dite Maisy Frisch, épouse du sieur Henri Feidt, demeurant à L-6165 Ernster, 18, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants, et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FEIDT HOLDING S.A.H.

Art. 2. Le siège est établi à Ernster.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant selon les formes prévues pour la modification des statuts, et, en tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours.

La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets, marques de fabrique et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société respectivement à l'accomplissement de l'objet social de la société, et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises; passer tous contrats qui sont utiles et nécessaires à l'accomplissement de l'objet social; entrer en relation avec toutes banques ou institutions financières, y ouvrir des comptes et y effectuer toutes opérations bancaires.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télex, télécopie ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions, ou son représentant, doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 17. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Henri Feidt, prénommé, dix mille actions	10.000
2. Madame Maisy Frisch, prénommée, dix mille actions	10.000
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (270.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-6165 Ernster, 16, rue Principale.
 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 3.- Sont nommés administrateurs:
 a) Monsieur Henri Feidt, prénommé;
 b) Madame Marie-Thérèse dite Maisy Frisch, prénommée;
 c) Monsieur Antoine Feidt, employé privé, demeurant à L-7640 Christnach, 5, rue du Mullerthal;
 d) Madame Anne Feidt, employée privée, demeurant à L-5852 Hesperange, 31, route d'Itzig.
 4.- Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.
 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.
 6.- L'assemblée ratifie la décision du conseil d'administration, qui, suite à sa nomination, vient de réunir, et qui, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et de l'article 9 des statuts, a élu, à l'unanimité des voix, en son sein Monsieur Henri Feidt, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué de la société.
 7.- Conformément aux statuts de la société, celle-ci est valablement engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué et du président du conseil.
 Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: H. Feidt, M. Frisch, N. Muller.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1997, vol. 832, fol. 54, case 12. – Reçu 200.000 francs.
 Le Receveur (signé): M. Ries.
 Pour copie conforme, délivrée sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1997. N. Muller.
 (18549/224/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

GIO-IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 32, rue du X Septembre.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Biagio Virduzzo, employé privé, demeurant à L-1731 Luxembourg, 45, route de Hesperange; et
 2.- Madame Isabella Spinelli, sans état, épouse de Monsieur Biagio Virduzzo, demeurant à L-1731 Luxembourg, 45, route de Hesperange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GIO-IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations immobilières concernant notamment l'achat, la vente, la location, la négociation, la médiation et la gestion d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Biagio Virduzzo, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Isabella Spinelli, prédeite, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois d'avril à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Biagio Virduzzo, prèdit;
 - b) Madame Isabella Spinelli, prèdite; et
 - c) Monsieur Raffaele Virduzzo, étudiant, demeurant à L-1731 Luxembourg, 45, route de Hesperange.

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, les administrateurs se sont réunis et ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:
Monsieur Biagio Virduzzo, prèdit, est appelé à la fonction d'administrateur-délégué de la prèdite société.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., avec siège à L-4032 Esch-sur-Alzette, 12, rue Bessemer.

4.- Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature de l'administrateur-délégué.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4320 Esch-sur-Alzette, 32, rue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Virduzzo, I. Spinelli, R. Virduzzo, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997, vol. 832, fol. 63, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

N. Muller.

(18550/224/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

WEDBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.814.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

WEDBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(18536/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

WEDBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.814.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

WEDBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(18537/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

WESTFALENBANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: D-44787 Bochum, Huestraße 21-25.
Zweigniederlassung Luxembourg: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 42.755.

Auszug zwecks Veröffentlichung im Handelsblatt Mémorial

Gemäß Beschluß des Vorstands der WESTFALENBANK AKTIENGESELLSCHAFT wird die Niederlassung Luxembourg der WESTFALENBANK AKTIENGESELLSCHAFT mit Wirkung zum 31. Dezember 1996 geschlossen.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18538/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

T.P. INT., THEME PARK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.000.

—
EXTRAIT

Le mandat des administrateurs et du commissaire a été reconduit pour une nouvelle période de six ans expirant en l'an 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18531/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

US BONDPLUS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.511.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti L. Grégoire
Fondé de pouvoir Sous-Directeur

(18534/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

HANSEN & CAWLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Madame Maire Gallagher, employée privée, demeurant à Luxembourg et Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à B-Athus, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Madame Maire Gallagher, prénommée et Monsieur Gilles Jacquet, prénommé, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HANSEN & CAWLEY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée:	650.000,-	650.000,-	650
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée:	650.000,-	650.000,-	650
Total:	1.300.000,-	1.300.000,-	1.300

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfeld;
- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gallagher, G. Jacquet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 mai 1997, vol. 460, fol. 1, case 12. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 mai 1997.

A. Lentz.

(18551/221/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

INFOTEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. L & M. TRADE AND FINANCE LLC., enregistrée sous le n° 25446-25, dont le siège est établi à Greystone Manor 25, 19958 Lewes (Delaware/USA), représentée par Monsieur Gyselinck Luc, né à Mortsels (B), le 21 février 1962, demeurant à B-2640 Mortsels/Belgique, Heideiland 66, en vertu de l'acte de constitution;
 2. I.T.E. INTERNATIONAL INC., enregistrée sous le n° 25065-60 dont le siège est établi à Greystone Manor 25, 19958 Lewes (Delaware/USA) représentée par Monsieur Gyselinck Luc, prénommé, en vertu de l'acte de constitution.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFOTEX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bridel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute exploitation directe ou indirecte en gestion, développement, vente, entretien de:

programmes d'ordinateurs et de software industriel, ainsi que:

- la location, la vente, le leasing, l'achat en matière de l'immobilier non-résidentiel;
- le conseil en marketing;
- la gérance de sociétés et la surveillance commerciale de toute exploitation commerciale.

La prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ces intérêts. Prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Réaliser son objet social directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze avril de chaque année à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) L. & M. TRADE AND FINANCE LLC., prénommée, soixante-trois actions	63
2) I.T.E. INTERNATIONAL INC, prénommée, soixante-deux actions	62
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gyselinck Luc, prénommé.
 - b) Madame Dith Roth-Money, née à Pnom-Penh/Cambodje, le 2 janvier 1964, demeurant à B-2640 Mortsel, Heideveld 66;
 - c) La société I.T.E. INTERNATIONAL INC., prénommée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Wathion Guido, expert-comptable, domicilié à Bridel, 72, rue de Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration de la société est autorisé à et chargé d'élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle pour tous les actes de la gestion journalière.

7) La première année sociale commence aujourd'hui pour en finir le trente et un décembre 1997.

8) La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire:

Monsieur Gyselinck Luc, prénommé, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Gyselinck, R.-M. Dith, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 1997, vol. 409, fol. 77, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 mai 1997.

A. Biel.

(18553/203/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

IMOTHEP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8311 Luxembourg, 111B, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Xavier Duquenne, employé privé, demeurant au 7, rue Federspiel à L-1512 Luxembourg;

2. Monsieur Paul Berger, administrateur des sociétés, demeurant au 2, rue Tony Ross à B-4053 Embourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMOTHEP FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Capellen. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%).

Le Conseil d'administration est autorisé à faire constater authentiquement la situation du capital social libéré et d'adapter les statuts par rapport au capital libéré chaque fois qu'une libération du capital souscrit non libéré a eu lieu.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex. Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société conjointement par deux de ses administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Capellen, le deuxième mardi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Capellen, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi du mois d'avril 1998 à 15.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social, comme suit:

- M. X. Duquenne, préqualifié, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix actions	2.490
- M. P. Berger, préqualifié, dix actions	10

Total: deux mille cinq cents actions	2.500
--------------------------------------	-------

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs Luxembourg (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant un certificat bancaire.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'exécution.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 117.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans:

a) La société ASCOTT INVESTISSEMENTS S.A., 26, rue Winston Churchill, B-4624 Fleron, Administrateur-Délégué;
b) Monsieur Paul Berger, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg, rue Tony Ross, n° 2, Administrateur;

c) Monsieur Alfred Sluse, journaliste, demeurant à B-4650 Clavier, rue du Vieux Moulin, n° 1, Administrateur.

3. Monsieur Jean-Georges Berger, ingénieur, demeurant à B-4053 Embourg, 31, rue du Centenaire, a été appelé à la fonction de commissaire aux comptes et ce pour une durée de six ans.

4. Le siège de la société est établi au 111B, route d'Arlon à L-8311 Capellen.

5. Autorisation est donnée au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Berger, X. Duquenne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 51, case 7. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

J. Delvaux.

(18552/208/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

INTERNATIONAL LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par:
- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, rue Bruch 7; et
- Madame Christel Henon, avocate, demeurant à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11,
agissant en vertu d'un dépôt de procuration fait par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1993, vol. 867A, fol. 25, case 2.

2) La société EURFINANCE S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Zeimet et Madame Christel Henon, préqualifiés.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL LOCATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières ou mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GRAVELL INVESTMENTS INC., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) EURFINANCE S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 80.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, rue Bruch 7;
 - b) Madame Christel Henon, avocate, demeurant à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11;
 - c) Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à Remich.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6) Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, C. Henon, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 98S, fol. 79, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

J.-P. Hencks.

(18554/216/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

KHEOPS CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société IMMOTHEP FINANCE S.A., ayant son siège social à L-8311 Capellen, route d'Arlon n° 111B, ici représentée par deux de ces administrateurs, savoir:

- Monsieur Paul Berger, administrateur des sociétés, demeurant au 2, rue Tony Ross à B-4053 Embourg,

- Monsieur Xavier Duquenne, employé privé, demeurant au 7, rue Federspiel à L-1512 Luxembourg,

- ASCOTT INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège à B-4624 Fleuron, rue W. Churchill;

2. Monsieur Paul Berger, administrateur des sociétés, demeurant au 2, rue Tony Ross à B-4053 Embourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KHEOPS CONSTRUCT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Capellen. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

1. L'exécution de toutes entreprises générales de travaux publics et privés. Elle pourra effectuer tous travaux de génie civil et de construction ainsi que tous travaux de menuiserie-charpente et couverture-zinguerie.

2. L'achat, la vente de tous matériaux de construction se rapportant aux activités décrites sub point 1).

3. Toute exploitation ou opération mobilière, immobilière ou commerciale concourant à la réalisation de cet objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle peut notamment faire toutes promotions immobilières, acheter, construire, transformer, exploiter, vendre ou louer tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Elle pourra s'intéresser par voie d'association, d'apports, de fusion, de souscription, de participation et d'interventions financières ou autres dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale, et d'une façon générale, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

Le Conseil d'administration est autorisé à faire constater authentiquement la situation du capital social libéré et d'adapter les statuts par rapport au capital libéré chaque fois qu'une libération du capital souscrit non libéré a eu lieu.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société conjointement par deux de ses administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Capellen, le deuxième mardi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Capellen, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi du mois d'avril 1998 à 16.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social, comme suit:

- IMMOTHEP FINANCE S.A., préqualifiée, deux mille cinq cents actions 2.500

- M. P. Berger, préqualifié, deux mille cinq cents actions 2.500

Total: cinq mille actions 5.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant un certificat bancaire.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'exécution.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 86.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans:

a) La société LOCAPARK S.A., ayant son siège à B-4053 Embourg, rue Tony Ross, n° 2, Administrateur-Délégué;

b) Monsieur Paul Berger, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg, rue Tony Ross, n° 2, Administrateur;

c) La société ASCOTT INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social au 26, rue Winston Churchill, à B-4624 Fleron, Administrateur.

3. Monsieur Jean-Georges Berger, ingénieur, demeurant à B-4053 Embourg, 31, rue du Centenaire, a été appelé à la fonction de commissaire aux comptes et ce pour une durée de six ans.

4. Le siège de la société est établi au 111B, route d'Arlon à L-8311 Capellen.

5. Autorisation est donnée au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un de ses membres.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétations données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Duquenne, P. Berger, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 51, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

J. Delvaux.

(18555/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

MULTICHARTER INTERNATIONAL S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société CLOCKWORK SHIPPING CO LTD, avec siège à Valletta Malta, 12 St. Christopher Street, ici représentée par Madame Rosa Nuyts, administrateur de sociétés, demeurant à B-2060 Anvers;

2) Monsieur Guido Mora, mécanicien de bord, demeurant à B-2060 Anvers.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de MULTICHARTER INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la vente, l'achat et l'exploitation de bateaux fluviaux, ainsi toutes prises de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société CLOCKWORK SHIPPING CO LTD, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Guido Mora, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Rosa Nuyts, dessinateur de publicité, demeurant à B-2060 Anvers;
- b) Monsieur Etienne Van Rooy, affrèteur maritime, demeurant à B-2970 Schilde;
- c) Monsieur Guido Mora, préqualifié.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Guido Mora, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est établi à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Nuyts, G. Mora, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1997, vol. 832, fol. 73, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 mai 1997.

G. d'Huart.

(18556/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

RELAIS NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aldo Fascio, invalide, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun;

2.- Monsieur Emmanuel Fascio, commerçant, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de RELAIS NATURE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-auberge avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et petite restauration et location de chambres meublées.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Aldo Fascio, prèdit, une action	1
2.- Monsieur Emmanuel Fascio, prèdit, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intègralement souscrites et libèrèes par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être crèées, au choix du propriètaire, en titres unitaires ou en certificats reprèsentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procèder au rachat de ses actions au moyen de ses rèserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire dèsirant vendre ou cèder des actions à un tiers non-actionnaire devra prèalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de cèder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit prèfèrentiel d'opter pour l'achat de la totalitè des actions en question en proportion des actions qu'ils dètiennent dans un dèlai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminuè en une fois ou par tranches par une dècision de l'assemblèe gènèrale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confièe par l'assemblèe gènèrale au conseil d'administration.

L'assemblèe gènèrale appelèe à dèlibèrer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformèment à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription prèfèrentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions dèfinies à l'article 32-3 (5) deuxièmè alinèa de la mêmè loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrèe par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommè par l'assemblèe gènèrale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblèe gènèrale, lors de sa premièrè rùnion, procède à l'èlection dèfinitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nècessaires ou utiles à la rèalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas rèservè à l'assemblèe gènèrale par la loi ou les prèsents statuts est de sa compètence.

Le Conseil d'Administration ne peut dèlibèrer que si la majoritè de ses membres est prèsente ou reprèsentèe, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnè par écrit, tèlègramme ou tèlex, ètant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent èmettre leur vote par écrit, tèlègramme ou tèlex.

Les dècisions du Conseil d'Administration sont prises à la majoritè des voix, en cas de partage, la voix de celui qui prèside la rùnion est prèpondèrante.

Le Conseil peut dèlèguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalièrè, ainsi que la reprèsentation à un ou plusieurs administrateurs, gèrants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confièe à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommès pour une durèe qui ne peut pas dèpasser six ans, rèèligibles et toujours rèvocables.

Art. 8. L'annèe sociale commence le premier janvier et finit le trente et un dècembre de chaque annèe.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui mêmè pour finir le trente et un dècembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblèe gènèrale annuelle se rùnion de au siège social ou à l'endroit indiquè dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la premièrè fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour fèriè, l'assemblèe sera reportèe au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblèes gènèrales sont faites conformèment aux dispositions lègales. Elles ne sont pas nècessaires lorsque tous les actionnaires sont prèsents ou reprèsentès, et qu'ils dèclarent avoir eu prèalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut dècider que pour pouvoir assister à l'assemblèe gènèrale, le propriètaire d'actions doive en effectuer le dèpôt cinq jours avant la date fixèe pour la rùnion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf les restrictions imposèes par la loi.

Art. 11. L'assemblèe gènèrale des actionnaires a les pouvoirs les plus ètendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intèressent la société.

Elle dècide de l'affectation et de la distribution du bènèfice net.

Art. 12. Sous rèserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisè à procèder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Raffaele De Conti, commerçant, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter;
- 2) Monsieur Jacques Long, commerçant, demeurant à L-5250 Sandweiler, 17, rue de Remich;
- 3) Monsieur Paul Long, chauffeur de taxis, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de Monsieur Raffaele De Conti et de Monsieur Emmanuel Fascio.

3.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à Luxembourg, 17, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fascio, E. Fascio, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1997, vol. 832, fol. 54, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1997.

N. Muller.

(18557/224/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

ACTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 51.046.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTA S.A., tenue à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, en date du 14 mai 1997, à 11.00 heures, que:

1. Les comptes de l'exercice social se terminant le 17 mai 1996 ont été approuvés.
2. Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant le 19 mai 1996.
3. Le mandat des administrateurs de la société est prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur les comptes de l'exercice se terminant le 19 mai 1997.
4. Le mandat du commissaire aux comptes est prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur les comptes de l'exercice se terminant le 19 mai 1997.

Copie conforme
Signature

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18561/282/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.